

**COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le sept mars deux mille vingt-cinq, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à VAUCOULEURS

Etaient présents : **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champouigny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : LANterne Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, GENARD Angélique, KIEFER Sandrine, LAURENT Claude, MARCHAND Martine, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, GIRON Marcel, **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Vaucouleurs** : DINE Régis, GEOFFROY Alain, GUERILLOT Virginie ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie, ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Commercy** : CARE Florent, DELAMARCHE Carole, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, LEMOINE Olivier, REYRE Benoit, SACCHIERO Laëtitia ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Euville** : HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Méligny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie, MARTIN Franck ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine ; HOCQUART Clothilde ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David, LECLERC Madeleine ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :

CAUMIREY Dominique de ANTOINE Fabienne, LECLERC Francis de LIGIER Jean Pierre, LAURENT Claude de LEMOINE Olivier, BARREY Patrick de CARE Florent, GEOFFROY Alain de DI RISIO Ghislaine, MOUSTY Michel de SOLTANI Denis, FERIOLI Alain de HERY Joël ; VIZOT

Alain de HUMBERT Jean Claude, ETIENNE Gilles de DUVAL Didier, CAHU Gérald de REYRE Benoit, DINE Régis de HOCQUART Clotilde

■ **ÉLECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DINE Régis est désigné secrétaire de séance.

■ **COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 FEVRIER 2025**

Le compte rendu du conseil communautaire 6 février est approuvé à l'unanimité.

■ **FINANCES**

1- **Compte Financier Unique 2024**

2- **Affectations des résultats 2024**

*Compte tenu que, dans le cadre du vote du Compte Financier Unique, le Président de la collectivité ne peut pas prendre part au vote et ne peut être compté dans le quorum, il est constaté l'absence de quorum pour le vote des points relatifs aux CFU. Le vote des CFU est reporté à la prochaine séance.*

*Par conséquent les délibérations relatives aux affectations de résultats ne peuvent être votées et doivent être reportées à la prochaine séance.*

3- **Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Monsieur le Président rappelle que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire doit présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret (Article L2311-1-2 CGCT)

**Délibération n° 12-2025**

*Un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation doit être présenté par l'exécutif préalablement aux débats sur le projet de budget.*

*L'article D. 2311-16 précise le contenu de ce dernier document : politiques menées par la collectivité ou groupement et bilan des actions menées.*

*Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.*

*Une délibération permet toutefois d'attester de la bonne présentation de celui-ci. Cette dernière sera transmise avec le ROB au représentant de l'État.*

*Toutefois, comme la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.*

*Comme le prévoit la loi, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport. Le rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.*

*Celui-ci comporte deux volets :*

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

*Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Sont notamment reprises les données du rapport de situation comparée. Il comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment :*

- les rémunérations et les parcours professionnels,
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- la mixité dans les filières et les cadres d'emploi,
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- la lutte contre toute forme de harcèlement.

- un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire

*Il présente les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sont ainsi fixés. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin et recense les ressources mobilisées à cet effet. Seules les dispositions prévues par le décret s'imposent aux collectivités concernées. Ce rapport doit être appréhendé comme une occasion de porter l'égalité femmes hommes devant l'assemblée délibérante de l'EPCI et de contribuer ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents, et plus largement de la population.*

*La collectivité est soumise à l'obligation d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévue aux articles L132-1 à L132-4 du code général de la fonction publique (CGFP), les modalités étant définies par le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020.*

*Ce plan d'action est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique établi chaque année.*

*Le plan d'action comporte au moins des mesures visant à :*

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque, la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en oeuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade. ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

*Le plan est transmis au représentant de l'État.*

*Le plan d'actions 2024 2026, approuvé par délibération, comporte 3 axes :*

*Axe 1 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois de la fonction publique*

*Action 1 : Encourager la mixité professionnelle dans le processus de recrutement*

*Action 2 : Organiser un avancement équilibré*

*Axe 2 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale*

*Action 1 : Accompagner et informer les agents sur les règles et les possibilités en matière de congés familiaux et de temps partiel*

*Action 2 : Favoriser la flexibilité de l'organisation du temps de travail*

*Action 3 : Poursuivre le développement du télétravail en communiquant sur les dispositifs existants*

*Axe 3 : Lutter contre les stéréotypes et les discriminations*

*Le CST est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité*

*Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 Mars 2025 ;*

*- PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat sur le projet de budget 2025*

*- PREND acte de la présentation du bilan annuel 2024 du Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique de la CC CVV 2024-2026 ;*

#### **4- Rapport d'orientation budgétaire 2025**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport d'orientation budgétaire travaillé avec la commission Finances et le Bureau.

Monsieur VIZOT Alain demande si des travaux de rénovation des huisseries sont prévus à l'école de la Cité à Lérouville car les fenêtres s'ouvrent de manière intempestive ce qui peut s'avérer dangereux.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une école prioritaire dans les travaux de rénovation énergétique et que s'il y a urgence on refera mais elle va faire partie des premières écoles qui seront rénovées. Est-ce qu'on ne peut pas tenir un an ou 6 mois ? Ça serait dommage de dépenser sans avoir les subventions.

Monsieur le Président indique que les bâtiments les plus performants sont la maison de santé de Void-Vacon, l'école de Sorcy Saint Martin et l'école maternelle de Pagny sur Meuse.

Les moins performants sont l'école de Naives en Blois, les écoles de Lérouville et l'école Jean Rostand à Commercy.

Monsieur Jean-Michel LANGARD indique que quelques travaux devraient déjà être réalisés cette année concernant le confort été pour les sites accueillant de l'extrascolaire et qui souffrent de la chaleur avec l'installation de brises vues contre la chaleur.

Concernant les déchetteries, Monsieur Alain FERIOLI demande à ce que il y ait toujours 2 personnes à celle de Vignot, compte tenu de la fréquentation notamment le samedi.

Monsieur le Président indique y être favorable et que ça doit déjà être le cas de temps en temps.

#### **Délibération n° 13-2025**

*Prévu par les articles L2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, et applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus sur fondement de l'article L5211-36, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.*

*Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.*

*Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.*

*Ce rapport doit comporter :*

*- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;*

*- la présentation des engagements pluriannuels ;*

*- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :*

*- à la structure des effectifs ;*

*- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*

*- à la durée effective du travail.*

*Le rapport doit indiquer les objectifs concernant :*

*- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement*

*- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.*

*Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,*

*VU le rapport d'orientations budgétaires*

*- PREND acte qu'un débat a eu lieu,*

*- ADOPTE le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du rapport ci-annexé.*

## **5- Définition des budgets annexes**

Monsieur le Président rappelle que l'article 260 A du CGI permet aux collectivités d'opter pour le régime d'assujettissement à TVA au titre des opérations relevant de certains services.

Il rappelle qu'en 2024 :

- budget général : non assujetti à la TVA

- budget déchets - ordures ménagères : non assujetti à la TVA

- budget développement économique : assujetti à la TVA

- budget SPANC : non assujetti à la TVA

- budget gendarmerie : assujetti à la TVA

- budget Hébergements Touristiques et Educatifs : régime de franchise en base de TVA – Gite de Maillemont.

En 2025 devait être intégré le budget hébergements au budget général. Compte tenu d'écritures sur les régies, la trésorerie a demandé de reporter son intégration à 2026.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les budgets 2025.

Délibération n° 14-2025

*Vu les budgets de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,  
Vu l'article 260 A du CGI permettant aux collectivités d'opter pour le régime d'assujettissement à TVA au titre des opérations relevant de certains services,*

*Vu l'article 293 du CGI énonçant que pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, les assujettis établis en France, à l'exclusion des redevables qui exercent une activité occulte au sens du deuxième alinéa de l'article L. 169 du livre des procédures fiscales, bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, lorsqu'ils n'ont pas réalisé :*

*1° Un chiffre d'affaires supérieur à :*

*a) 82 800 € l'année civile précédente ;*

*b) Ou 91 000 € l'année civile précédente, lorsque le chiffre d'affaires de la pénultième année n'a pas excédé le montant mentionné au a ;*

*Considérant que l'assujettissement permet à la collectivité de récupérer la TVA grevant les dépenses liées au service par voie fiscale, par le biais de déclarations périodiques et que les recettes liées au service et notamment le produit de la redevance sont également soumises de plein droit à TVA,*

*Considérant que l'option peut être dénoncée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la cinquième année civile qui suit celle au cours de laquelle elle a été exercée,*

*Considérant la demande de la trésorerie de reporter l'intégration du budget hébergements touristiques et éducatifs au budget général au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2025 compte tenu d'écritures ;*

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :*

- *DECIDE l'ouverture des budgets suivants pour 2025 :*
  - *budget général : non assujetti à la TVA*
  - *budget déchets - ordures ménagères : non assujetti à la TVA*
  - *budget développement économique : assujetti à la TVA*
  - *budget SPANC : non assujetti à la TVA*
  - *budget hébergements touristiques et éducatifs : régime de franchise en base de TVA jusqu'au seuil d'assujettissement (Gîte de Maillemont).*
  - *budget gendarmerie : assujetti à la TVA*
    - *DECIDE que la décision d'intégrer en 2025 le budget hébergements touristiques et éducatifs au budget général est annulée ;*
    - *DECIDE d'intégrer en 2026 le budget hébergements touristiques et éducatifs au budget général ;*
- *AUTORISE le Président à signer les déclarations d'option d'assujettissement à la TVA*

## 6- État des cessions et acquisitions immobilières 2024

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-37 du CGCT dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Délibération n° 15-2025

*L'article L5211-37 du CGCT dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37,*

*Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.*

*Considérant que seules les cessions et acquisitions réglées dans l'année et enregistrées au fichier immobilier doivent être indiquées.*

*Considérant que le bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.*

*- PREND acte des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs au cours de l'année 2024, telles qu'elles sont décrites dans le tableau récapitulatif ci-dessous.*

*Ventes*

<i>Communes</i>	<i>Motifs</i>	<i>Entité</i>	<i>N° parcelles</i>	<i>Adresse</i>	<i>Superficie en m<sup>2</sup></i>	<i>Dates des actes</i>	<i>montant vent</i>
<i>VAUCOULEURS</i>	<i>Vente bâtiment</i>	<i>Commune de Vaucouleurs</i>	<i>AC 55</i>	<i>10 Place d'armes 55140 VAUCOULEURS</i>	<i>40m2</i>	<i>19/04/24</i>	<i>1,00</i>
<i>LEROUVILLE</i>	<i>Vente terrain</i>	<i>SCI de l'Aunoie</i>	<i>ZI 197 - ZI 202 - ZI 204 (Lot 02) ZI 201 - ZI 205 (Lot 03) ZI 203</i>	<i>Lieu dit VIGNEULLES 55200 lerouville</i>	<i>19 196 m2</i>	<i>25/03/24</i>	<i>207 310</i>

*Acquisitions*

*Aucune*

**7- Demandes de subvention**

**- Association Gombervaux**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande de l'association Gombervaux qui comme chaque année sollicite la CC CVV pour l'attribution d'une subvention de 3 500 € pour l'organisation de 4 chantiers internationaux.

Le Bureau propose d'attribuer une subvention de 7,22 % du montant du projet (dépenses réelles des actions cumulées) dans la limite de 3 500 € sur présentation des justificatifs des dépenses.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

**Délibération n° 16-2025**

*L'association GOMBERVAUX a sollicité la CC CVV pour l'attribution d'une subvention de 3 500 € pour l'organisation de 4 chantiers internationaux.*

*Chantier 1 du 16 au 22 juin 2025 : Calepinage, analyse sanitaire et archéologique d'une partie du parement extérieur*

*Chantiers 2 du 30 juin au 13 juillet 2025 : menuiserie et forge.*

*Chantiers 3 du 18 juillet au 2 août 2025 : taille de pierre et maçonnerie traditionnelle*

*Chantier 4 du 3 au 14 août 2025 : suite du chantier 3*

*Budget prévisionnel :*

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Achat matière/ fourniture</i>	<i>10 810</i>	<i>Vente</i>	<i>3 800</i>
<i>Service extérieurs</i>	<i>1 850</i>	<i>DRAC</i>	<i>17 000</i>
<i>Rémunération intermédiaire</i>	<i>10 750</i>	<i>DGPA</i>	<i>1 500</i>
<i>Déplacement</i>	<i>2 830</i>	<i>FDVA</i>	<i>1 000</i>
<i>Charge personnel</i>	<i>22 260</i>	<i>REGION</i>	<i>6 500</i>
<i>Charges fixes de fonctionnement</i>		<i>DEPARTEMENT</i>	<i>5 000</i>
		<i>VAUCOULEURS</i>	<i>1 500</i>
		<i>CCCVV</i>	<i>3 500</i>
		<i>Fonds européens</i>	<i>8 000</i>
		<i>Cotisations</i>	<i>700</i>
<b>TOTAL</b>	<b>48 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 500</b>

*Bénévolat : 10 000 €+ mise à disposition gratuite : 6 000 €*

*Pour rappel, dans le cadre de la compétence action en faveur de la jeunesse, la CC CVV a attribué en 2024 une subvention de 9% du montant du projet dans la limite de 3 500 € sur présentation des justificatifs des dépenses*

*Parallèlement, depuis 2019 la CC CVV loue le bureau mis à disposition de l'association à la maison des services à Vaucouleurs, pour un loyer de 125 € par mois soit un retour de 1 500 € par an.*

*Il est proposé d'attribuer une subvention de 7,22 % du montant du projet (dépenses réelles des actions cumulées) dans la limite de 3 500 € sur présentation des justificatifs des dépenses.*

*Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.*

*Après exposé du Président,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 7,22 % du montant du projet (dépenses réelles des actions cumulées) dans la limite de 3 500 € sur présentation du bilan financier et des justificatifs des dépenses..*

## ■ RESSOURCES HUMAINES

### 1- Ouverture de postes

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les différentes ouvertures de poste à prévoir :

#### Service administratif

A la demande d'un agent, employé pour l'entretien de certains bâtiments de la CC, sa DHS initiale de 28h a été diminuée à 18h.

Un agent a été recruté pour effectuer les 10h d'entretien restants. Il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique à 10h.

#### Office de Tourisme

Un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35h avait été ouvert pour la référente tourisme au regard de ses qualifications.

Suite à son départ et compte tenu de son remplacement, il convient de fermer son poste et d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine à 35h.

#### Déchetterie

Un agent effectue les fonctions de gardien de déchetterie sur l'ensemble des sites du territoire de la collectivité depuis plusieurs mois. Compte tenu des besoins pérennes il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique à 25h.

#### Habitat – Urbanisme - France Service (Maison des services Vaucouleurs)

Compte tenu de la mise en place du service public de Rénovation de l'Habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2025 élargissant les missions du conseiller France Renov et du conventionnement avec l'ANAH, il est nécessaire de renforcer le service.

Ce sera aussi l'occasion de conforter, en missions secondaires, le service urbanisme dans la perspective d'un PLUi (instruction) et France Services suite à la recrudescence des demandes.

Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à 35h.

### Délibération n°17-2025

*Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

#### Service administratif

*A la demande d'un agent, employé pour l'entretien de certains bâtiments de la CC, sa DHS initiale de 28h a été diminuée à 18h.*

*Un agent a été recruté pour effectuer les 10h d'entretien restants. Il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique à 10h.*

#### Office de Tourisme

*Un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35h avait été ouvert pour la référente tourisme au regard de ses qualifications.*

*Suite à son départ et compte tenu de son remplacement, il convient de fermer son poste et d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine à 35h.*

#### Déchetterie

*Un agent effectue les fonctions de gardien de déchetterie sur l'ensemble des sites du territoire de la collectivité depuis plusieurs mois. Compte tenu des besoins pérennes il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique à 25h.*

#### Habitat – Urbanisme - France Service (Maison des services Vaucouleurs)

*Compte tenu de la mise en place du service public de Rénovation de l'Habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2025 élargissant les missions du conseiller France Renov et du conventionnement avec l'ANAH, il est nécessaire de renforcer le service.*

*Ce sera aussi l'occasion de conforter, en missions secondaires, le service urbanisme dans la perspective d'un PLUi (instruction) et France Services suite à la recrudescence des demandes.*

*Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à 35h.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique*

*Vu le Code des Collectivités Locales*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 Mars 2025 ;*

*- DECIDE l'ouverture des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :*

#### Service administratif

<i>Ouverture de poste</i>	
<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>10</i>

Tourisme

<i>Ouverture de poste</i>	
<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint du patrimoine</i>	35

Service Déchets

<i>Ouverture de poste</i>	
<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint technique</i>	25

Habitat – Urbanisme - France Service (Maison des services Vaucouleurs)

<i>Ouverture de poste</i>	
<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint technique</i>	35

- **DECIDE DE fermer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :**

Tourisme

<i>Ouverture de poste</i>	
<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>	35

- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 2- Bilan 2024 du Plan d'actions 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Ce point a été présenté à l'Assemblée avec le point Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

## 3- Fermeture et Ouverture de postes suite à avancements de grades

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les conditions de l'avancement de grade.

Il demande l'autorisation d'ouvrir les postes au 1<sup>er</sup> avril 2025 suite au tableau d'avancement qu'il a arrêté pour 2025.

*L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier (ancienneté, seuils démographiques, ratios ...).*

*Les critères hiérarchisés établis par les lignes directrices de gestion qui sont pris en compte et applicables à l'ensemble des agents pour pourvoir à un avancement de grade sont les suivants :*

- *Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)*
- *Manière de servir : Investissement-motivation*

- *Expérience acquise et valeur professionnelle*
- *L'évaluation professionnelle sera prise en compte sur 3 ans*
- *Valeur professionnelle liée à l'entretien professionnel, l'appréciation du chef de service et de la structure hiérarchique de la collectivité*
- *Respect d'un délai minimum de deux ans entre deux avancements de grade, ou entre une promotion interne et un avancement de grade*
- *Fonctions occupées par l'agent et aptitude de l'agent à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*
- *Prise en compte des compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical et par le biais de formations)*
- *Absence de sanction au cours de l'année*

*Le tableau d'avancement est arrêté, une fois par an, par l'autorité territoriale dans le respect des conditions, seuils d'effectifs et taux de promotion arrêtés au plan local, par voie de délibération.*

*Par application des critères définis dans les lignes directrices de gestion, certains agents peuvent bénéficier d'avancement de grades. Le Président a défini un tableau d'avancement. Il est proposé d'ouvrir les postes correspondants.*

*Toutefois, lorsque le fonctionnaire occupe le même emploi à temps non complet dans plusieurs collectivités, un dispositif de coordination entre employeurs est prévu pour les décision relative à l'inscription sur un tableau d'avancement.*

*La décision de nomination peut être prise lorsque 2/3 au mois des autorités concernées, représentant plus de la moitié de la DHS de service effectuée par l'agent sont d'accord.*

*Un agent dispose de 2 employeurs. L'employeur principal a décidé d'avancer de grade l'agent.*

*Il convient d'établir l'avancement de l'agent à la même date que l'autre collectivité soit une ouverture de poste au 1er décembre 2023 (Adjoint technique territorial principal de 1ere classe pour une DHS de 17,11)*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;*

*Considérant les lignes directrices de gestion ;*

*Vu les taux de promotion arrêtés par le conseil communautaire ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 Mars 2025 ;*

- **DECIDE de fermer les postes actuels et d'ouvrir les postes correspondants suivants au 1<sup>er</sup> Avril 2025 :**

<i>Filière</i>	<i>Grade actuelle</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>DHS</i>
<i>Filière Sanitaire et sociale</i>	<i>agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	<i>agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	<i>35</i>
<i>Filière animation</i>	<i>adjoint territorial d'animation</i>	<i>adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	<i>35</i>
	<i>adjoint territorial d'animation</i>	<i>adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	<i>28</i>
	<i>adjoint territorial d'animation</i>	<i>adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	<i>35</i>
	<i>adjoint technique territorial</i>	<i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<i>18</i>
<i>Filière technique</i>	<i>adjoint technique territorial</i>	<i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<i>28,49</i>
	<i>adjoint technique territorial</i>	<i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<i>31,5</i>

- **DECIDE** de fermer le poste actuel et d'ouvrir le poste correspondant suivant au 1<sup>er</sup> Décembre 2023 (agent multi employeurs ayant déjà été nommé au 1<sup>er</sup> décembre 2023 sur le nouveau grade dans l'autre collectivité) :

<i>Filière</i>	<i>Ancien Grade</i>	<i>Nouveau Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Filière technique</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1ere classe</i>	<i>17,11</i>

#### **4- Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail 2025 (PAPRIPACT) et bilan 2024**

Monsieur le Président indique que le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail, également appelé PAPRIPACT, est un document obligatoire

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de Programme 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire de l'adopter.

Monsieur le Président indique qu'aucune condition à la CC crée des situations dans lesquelles des agents pourraient ressentir un mal être au travail, il indique que c'est plutôt un mal être personnel qui se répercute sur le professionnel.

#### **Délibération n° 19-2025**

*Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail, également appelé PAPRIPACT, est un document obligatoire dans lequel la collectivité définit un ensemble d'actions de prévention nécessaires à réaliser pour supprimer les risques au poste et améliorer les conditions de travail des agents.*

*Chaque année, l'Autorité Territoriale établit ses priorités en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et la liste des mesures qu'elle compte mettre en œuvre.*

*Ce PAPRIPACT comprend :*

- *les effets attendus de la mesure sur les risques existants (les objectifs de la mesure) ;*
- *les conditions d'exécution de la mesure ;*
- *les ressources mobilisables en interne ;*
- *les indicateurs de résultats permettant le suivi de la mesure ;*
- *une estimation du coût ;*
- *un calendrier de mise en œuvre.*

*Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail 2025 (PAPRIPACT) ;*

*Il est proposé de rajouter en plus de nouvelles actions, des actions 2024 non réalisées.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*Vu le code du Travail et notamment l'article L4121-3-1*

*Vu la Circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;*

*Vu le Bilan des actions 2024 présenté ;*

*Vu le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail 2025 (PAPRIPACT)*

*Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 03 Mars 2025 présenté ;*

- *APPROUVE le Bilan des actions 2024 ;*
- *ADOpte le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail 2025 (PAPRI Pact)*
- *APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document ;*

## ■ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 1- Convention EPFGE - Site TREFILUNION

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la convention proposée par l'EPFGE suite à la délibération en date du 12/2023 par laquelle les Elus se sont engagés dans une démarche d'élaboration d'une convention pré-opérationnelle ayant pour objectif de déterminer les conditions d'une intervention de l'EPFGE sur le site TREFILUNION à Commercy en vue de faire le moment venu une proposition d'acquisition au liquidataire judiciaire.

La Commission développement économique et le Bureau proposent d'autoriser le Président à signer la convention.

#### Délibération n° 20-2025

*Le site de TREFILUNION situé à Commercy, réparti sur une surface de 12 hectares comprenant 6 hectares de bâtis, est actuellement en liquidation judiciaire et devrait être mis en vente courant 2025.*

*Pour rappel, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 12/2023, de s'engager dans une démarche d'élaboration d'une convention pré-opérationnelle ayant pour objectif de déterminer les conditions d'une intervention de l'EPFGE sur le site TREFILUNION à Commercy afin d'étudier la possibilité pour la CC CVV d'acquérir l'emprise foncière du site afin de le requalifier pour y créer une zone d'activités à développement plutôt endogène avec une perspective à long terme sur la partie éradication des bâtiments non valorisables et sur la remise en état réglementaire des autres parties*

*L'EPFGE a transmis à la CC un projet de convention qui a pour objectif d'apporter à la CC un appui en ingénierie pour l'aider à définir son projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique et financière, et en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle.*

*Elle ne permet pas à l'EPFGE, à ce stade, d'acquérir du foncier ni de réaliser des travaux. En revanche, elle pourra déboucher sur la mise en place d'une convention de projet dès lors que le projet et sa faisabilité seront validés et les conditions de sa réalisation définies.*

*L'EPFGE apporte son expertise technique et associe en tant que de besoin les autres ressources en ingénierie existant sur le territoire. Il peut également assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables en participant à leur financement.*

*La présente convention est mise en place afin de déterminer les conditions d'une intervention éventuelle de l'EPFGE sur le site Tréfilunion situé à Commercy et de la mise en œuvre du projet identifié par la CC. Il s'agit notamment de valider des éléments de programmation, d'identifier les risques et leurs impacts et de poser les conditions techniques et financières d'une sortie opérationnelle du projet.*

*La convention doit permettre d'étudier la faisabilité de l'opération au regard des contraintes du site, d'estimer les coûts d'acquisition et des travaux en vue de la reconversion du site et de préciser les limites d'intervention ainsi que le montage opérationnel avec la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs.*

*L'autorisation des propriétaires, en l'espèce la mandataire judiciaire représentant l'ancien exploitant, devra être obtenue avant la visite du site ou la réalisation d'éventuels diagnostics.*

*Au regard de l'état des lieux actuel des connaissances sur le site, les études et recherches suivantes sont à mener :*

**1- Programmatique, technique et financier**

*Les études préalables que fera réaliser l'EPFGE sur la base des intentions de projet de la CC permettront de déterminer la faisabilité de la reconversion de cet ancien site industriel, et notamment de dresser une analyse des contraintes techniques du site afin de mesurer leur impact sur la réalisation du projet envisagé par la communauté de communes. Ces études porteront notamment sur :*

- l'identification et la caractérisation des sources potentielles de pollution, en lien avec les études actuellement menées par la liquidatrice-judiciaire chargée de mener à bien les obligations incombant à l'ancien exploitant (pour mémoire, l'EPFGE ne saurait se substituer à ce dernier en la matière),*
- la réalisation d'une étude technique et de vocation afin de déterminer, avec la collectivité, les possibilités de devenir de ce site et confirmer leur faisabilité technique et financière,*
- la réalisation de diagnostics écologiques et d'études sur la biodiversité,*
- la réalisation de diagnostics géotechniques et de diagnostics concernant l'état des voiries et réseaux divers desservant le site, notamment les canaux et ouvrages enterrés (carneaux), afin de déterminer l'encombrement des sols sur ce site ayant déjà connu plusieurs remaniements,*
- le cas échéant, diagnostics de quelques bâtiments qu'il serait envisagé de conserver, en lien avec l'étude programmatique et de vocation,*
- la réalisation de levés topographique du site,*
- si nécessaire, la réalisation d'études portant sur la ressource en eau,*
- la réalisation de repérages amiante et plomb avant démolition le cas échéant.*

**2- Réglementaire/administratif**

*Le volet réglementaire consistera à préciser les règles d'urbanisme applicables ou en devenir sur le périmètre de projet. Il s'agira également d'identifier ou de confirmer les zonages réglementaires qui impacteront le projet. Une attention particulière sera portée sur :*

- la réalisation des opérations de cessation d'activité actuellement menées par la liquidatrice-judiciaire de l'ancien exploitant (désencombrement des bâtiments, gestion des déchets dangereux ou non, gestion des pollutions,*
- les prescriptions imposées par le PPRi de la vallée de la Meuse,*
- les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, le site se trouvant dans plusieurs périmètres de 500 mètres autour de bâtiments inscrits ou classés,*
- les interactions avec les Voies Navigables de France, gestionnaire du canal bordant le nord du site,*
- les interactions avec le corridor écologique de la vallée de la Meuse (SRCE).*

*L'association en amont de la liquidatrice-judiciaire, de la DREAL, de la sous-préfecture, de la DDT 55, de l'Architecte des bâtiments de France, de l'INRAP, de l'ARS, ou de toute autre structure assurant la mise en œuvre du volet réglementaire sera recherchée.*

*La convention pré opérationnelle permettra de préciser les conditions d'acquisition et de mutabilité des biens à destination du projet étudié. Elle permettra de préciser les coûts et les modalités d'acquisition. Il s'agira également de définir le phasage des acquisitions. Dans le cas d'occupation commerciale ou artisanale, les éventuelles solutions de transfert d'activité seront à appréhender en amont par la communauté de communes en concertation avec le propriétaire des murs (bailleur) et de l'exploitant (locataire).*

*Il s'agira de préciser les moyens à mobiliser afin d'assurer la mise en sécurité des biens au fur et à mesure de leur acquisition et dans l'attente de leur démolition ou réemploi, ainsi que le cas échéant les modalités de la gestion locative. Une estimation des coûts afférents à la gestion du site sera réalisée. La démarche pré opérationnelle permettra également de dresser un état des lieux exhaustif des obligations et baux attachés aux différents biens.*

*Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 300 000 € TTC.*

*L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et la financera à hauteur de 80%, le reste étant à la charge de la CC.*

*La Commission développement économique et le Bureau proposent d'autoriser le Président à signer la convention.*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention concernant le site TREFILUNION proposée par l'EPFGE ayant pour objectif d'apporter à la CC un appui en ingénierie afin de l'aider à définir son projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique et financière, et en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle.*

## ■ INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

### - Contrat de canal

Monsieur Alain FERIOLI indique que le lendemain du bureau où il a été évoqué le plan de canal, il a rencontré Régis MESOT et Franck MENONVILLE qui lui ont dit qu'une réunion était prévue.

Monsieur le Président indique qu'effectivement la réunion était déjà prévue lors du bureau et inscrite à l'agenda mais qu'il ne l'avait plus en tête.

Monsieur FERIOLI demande qui est à l'initiative de cette réunion.

Monsieur le Président répond que cette réunion pour la CC CVV et celle du Sammiellois est à l'initiative du CD55

Monsieur FERIOLI s'interroge sur le fait que la Région ne soit pas invitée à cette rencontre.

Monsieur le Président indique que Monsieur REYRE s'est également posé la question.

Il précise que la région est un partenaire financier important dans ce contrat de canal et qu'elle a adopté depuis longtemps, dans le cadre du CPER 2021-2027, son règlement d'intervention en faveur du maintien en état de navigabilité des canaux du Grand Est ne présentant plus d'intérêt de navigabilité commerciale pour VNF.

La Région prendra en charge 20% des investissements nécessaires et VNF 50%.

Reste donc 30% pour les collectivités locales concernées à savoir CD55 et EPCI.

Et la question est de savoir quelle part est prêt à prendre le département, savoir si les EPCI veulent bien tous s'engager et selon quelles modalités de répartition de contribution entre eux et le CD55...

Monsieur le Président indique que si les communes traversées ne veulent rien faire, ça ne sert à rien de le faire. Il rappelle que la CC CVV est le seul EPCI à avoir inscrit dans ses statuts la compétence canal.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.*

### Liste des délibérations

12\_2025\_\_RapportEgaliteFemmesHommesBilanPlan

13\_2025\_Débat\_orientation\_budgétaire

14\_2025\_OuvertureBudgetsAssujettissementTVA

15\_2025\_BilanCessionsAcquisitions\_2024

16\_2025\_Subventions\_Gombervaux

17\_2025\_OuverturePostes

18\_2025\_AvancementsGradeOuverturePostes

19\_2025\_PAPRIPACT2025

20\_2025\_Convention\_EPFGE\_TREFILUNION

**Le secrétaire de séance**

**Régis DINE**

